



GUIDE EMPLOYEUR

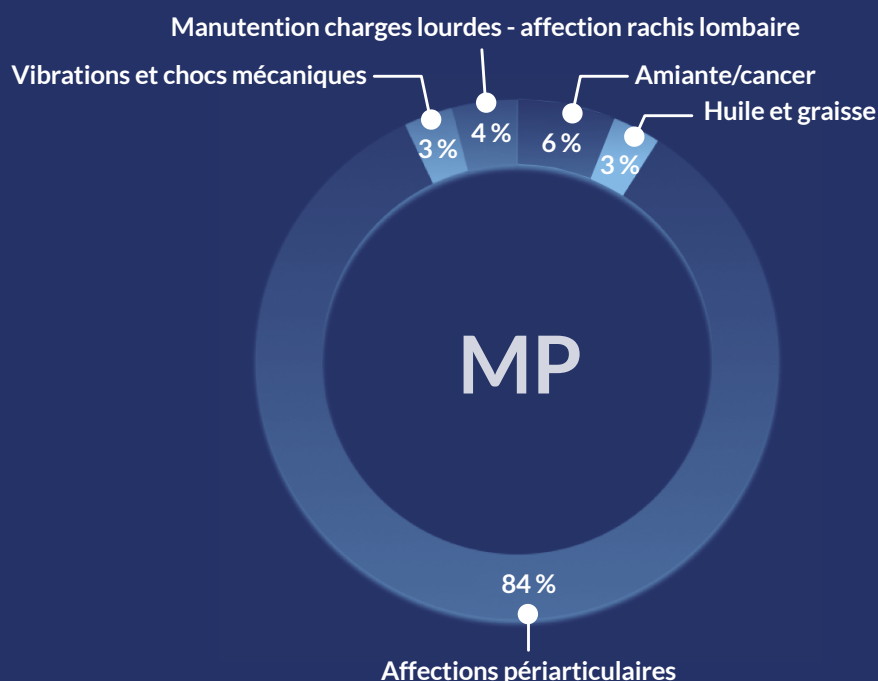
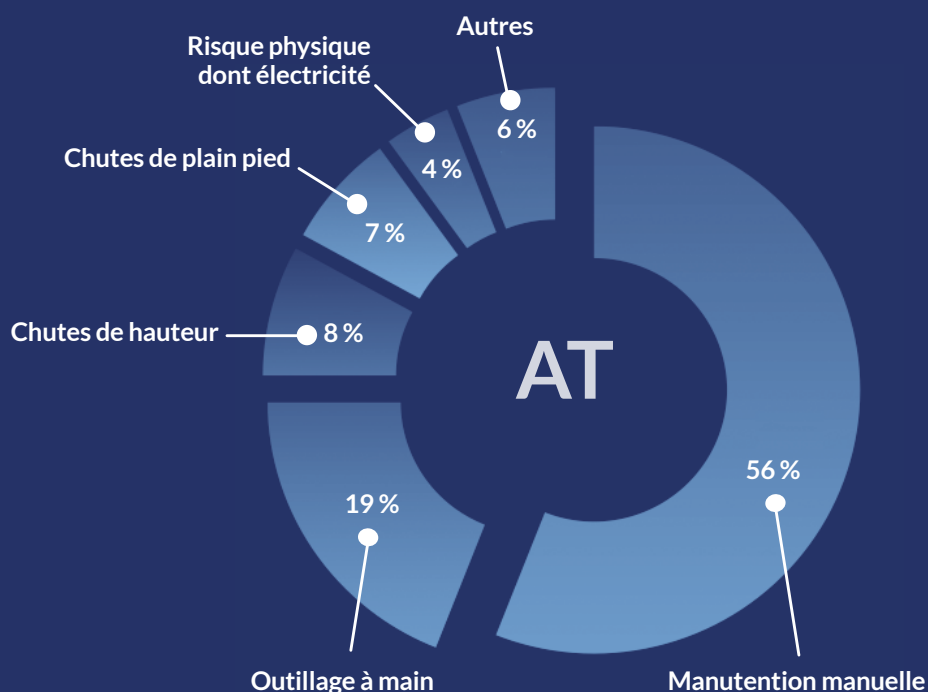
Prévention des risques dans la réparation automobile Comment l'aborder ?

Introduction

Les métiers de l'automobile sont variés et les risques inhérents à ces professions le sont tout autant. Au-delà de la réglementation, la mise en place d'une démarche de prévention est nécessaire pour le bien-être des salariés. De meilleures conditions de vie au travail permettent d'améliorer la santé des salariés et la qualité du travail. Cette démarche se construit sur du long terme avec la mise en œuvre d'actions.

Ce guide co-réalisé par le service de santé au travail ACMS et le Conseil national des professions de l'automobile (CNPA), avec le concours de la CRAMIF, vous propose une aide au repérage des risques professionnels spécifiques aux métiers de l'automobile.

Statistiques moyennes des accidents du travail et des maladies professionnelles dans la réparation automobile



● Démarche de prévention des risques

● Accueillir un nouvel arrivant - apprenti - intérimaire ①

Les former et les sensibiliser aux risques. Guide INRS Synergie (www.est-inrs.fr/synergie).
Fiches de poste pour sensibiliser les salariés ②.

● Identifier les risques (voir les fiches du guide)

● Évaluer les risques

Les répertorier dans le document unique ③.
Évaluer le risque chimique via :
- l'outil Seirich ④.

● Mettre en œuvre le plan d'action

Lister et planifier les actions de prévention à mettre en œuvre.
Possibilité d'obtenir des aides financières pour investir dans certains équipements.
S'informer auprès de votre CNPA et CARSAT - CRAMIF.

● Respecter les obligations réglementaires

Entre autres :

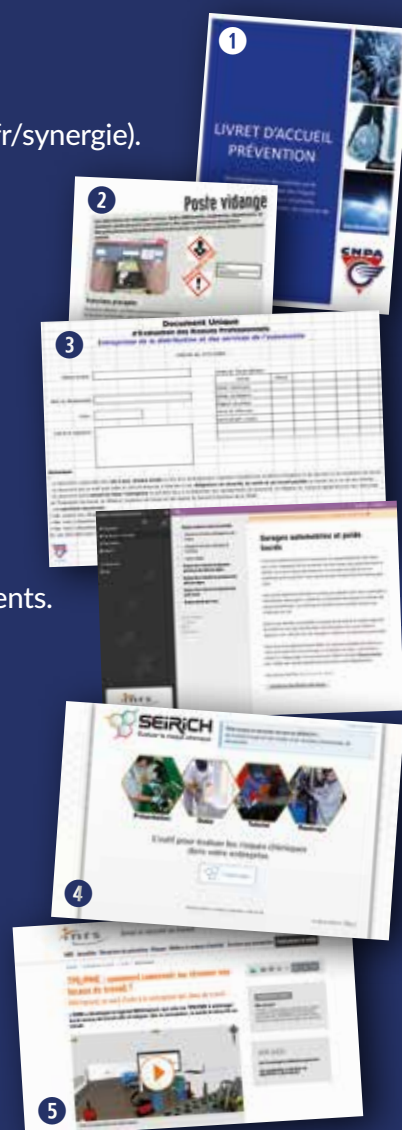
- contrôles et vérifications périodiques ;
- affichage des consignes d'évacuation et des numéros d'urgence ;
- aptitude médicale au poste ;
- exposition amiante ;
- ...

● Concevoir de nouveaux locaux ⑤

L'INRS a co-développé avec le CNPA le logiciel MAVImplant, qui aide les TPE/PME à aménager leurs locaux de travail afin d'intégrer, dès la conception, la santé et sécurité au travail.

● Informer et former vos salariés

Formez vos salariés à la mission de référent sécurité avec la CRAMIF, qui propose des modules de formation dédiés et gratuits.



● Pour aller plus loin

- Carsat Nord-Est, SSTR, CNPA Lorraine et Vosges, « Gants de protection dans les garages automobiles » (2011)
- GNFA, « Carnet de prescriptions pour opérations sur véhicules et engins à motorisation thermique, électrique et hybride ayant une source d'énergie électrique embarquée » (2015)
- DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais, CARSAT Nord-Picardie, « Entretien et réparation de véhicules : constats et actions de prévention face au risque chimique » (2012)
- INRS, « ED 755 Réparation et entretien des véhicules automobiles » (2008)
- INRS, « ED 6173 Réparation entretien Poids Lourds » (2014)
- CARSAT Alsace-Moselle, « Prévention du risque amiante et FCR dans les garages - Garnitures de friction » (2009)
- Réseaux de veille et de prévention des risques professionnels en PACA, « Information prévention - Vous travaillez dans un atelier de mécanique? Protégez-vous... des risques à l'origine des troubles musculosquelettiques » (2006)
- INRS, « Recommandations pour l'utilisation, l'aménagement et la rénovation de fosses de visite pour véhicules et engins » (2012)
- CARSAT Rhône-Alpes, « Carrosserie et atelier mécanique (VL - PL) - Prévention - Prévention du risque chimique. Capitalisation des bonnes pratiques en protection collective » (Novembre 2015)



● Les acteurs de la prévention

- La Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) - direccte.gouv.fr
- La Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) - ameli.fr
- Les Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT), la Caisse régionale d'assurance maladie (CRAM Île-de-France) - cramif.fr et les Caisses générales de sécurité sociale (CGSS)
- L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) - inrs.fr
- L'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT) - anact.fr
- L'Association régionale pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT) - aractidf.org
- Les services de santé au travail

ACMS

55, rue Rouget de Lisle - 92158 Suresnes Cedex
Tél. : 01 46 14 84 00 - Fax : 01 47 28 84 83

www.acms.asso.fr

CNPA

50, rue Rouget de Lisle - 92158 Suresnes Cedex
Tél. : 01 40 99 55 00 - Fax : 01 47 28 44 15

www.cnpa.fr



1

Chutes de plain-pied et chutes de hauteur

Les chutes de plain-pied et de hauteur représentent 30 % des accidents du travail avec arrêt et sont particulièrement graves du fait des séquelles possibles invalidantes.

■ Repérage

■ Conditions d'organisation et de rangement dans votre entreprise :

- Le sol est-il glissant (*présence de carburants, d'huiles, d'eau, ...*) ? ☐ OUI ☐ NON
- Le sol est-il dégradé ou abîmé ? ☐ OUI ☐ NON
- Le sol est-il encombré ? ☐ OUI ☐ NON
- L'atelier est-il convenablement éclairé ? ☐ OUI ☐ NON
- Avez-vous :
 - des escaliers ? ☐ OUI ☐ NON
 - des mezzanines ? ☐ OUI ☐ NON
- Utilisez-vous des escabeaux ou des échelles dans vos locaux ? ☐ OUI ☐ NON
- Avez-vous une fosse ? ☐ OUI ☐ NON

► PRÉVENTION COLLECTIVE – AVEZ-VOUS PENSÉ À...

- Séparer les flux de circulation (*piétons/véhicules*) et tracer des allées de largeur suffisante ? ☐ OUI ☐ NON
- Laisser les allées de circulation libres ? ☐ OUI ☐ NON
- Organiser la circulation des clients : interdiction d'accès ou accompagnement dans l'atelier, signalisation ? ☐ OUI ☐ NON
- Signaler les endroits pouvant présenter un danger (*escaliers, dénivelés, croisements, rétrécissements*) par exemple par des marquages au sol, des miroirs, ... ? ☐ OUI ☐ NON





- Installer et maintenir un éclairage suffisant aux postes de travail et dans les lieux de passage (*voir fiche environnement de travail*) ? ☐ OUI ☐ NON
- Supprimer les obstacles au niveau du sol (*bouchage des trous, prises électriques aux postes pour éviter les fils traînant au sol, enrouleurs, ...*) ? ☐ OUI ☐ NON
- Organiser et maintenir l'atelier rangé sans oublier des zones de rangement pour les organes démontés, les outils, les équipements de travail, ... ? ☐ OUI ☐ NON
- Nettoyer régulièrement les sols ? ☐ OUI ☐ NON

Toute fuite ou tout déversement de carburant, d'huile ou de graisse, doit être immédiatement épongé avec des absorbants qui seront stockés dans un contenant spécifique et évacué par une entreprise spécialisée.

- Supprimer dès que possible les escaliers en colimaçon, les échelles de meunier ? ☐ OUI ☐ NON
- Vérifier régulièrement l'état des escaliers (*ne pas les encombrer avec du stockage temporaire, prévoir une rampe*) ? ☐ OUI ☐ NON
- Sécuriser les mezzanines avec des garde-corps (*prévoir la lisse inférieure pleine pour éviter les chutes d'objets*) et organiser le déstockage (*si possible par le moyen d'une barrière éclose*) ? ☐ OUI ☐ NON

L'échelle n'est pas un poste de travail et peut rester un moyen d'accès → Si le travail en hauteur est nécessaire, prévoir des plateformes individuelles roulantes légères (PIRL).

► SI PRÉSENCE DE FOSSE DE VISITE – AVEZ-VOUS PENSÉ À...

- La supprimer (il est conseillé de disposer de ponts élévateurs) ? ☐ OUI ☐ NON
- Réserver l'accès uniquement aux collaborateurs formés ? ☐ OUI ☐ NON
- Mettre en place un dispositif de protection :
 - adapté à l'utilisation de la fosse ? ☐ OUI ☐ NON
 - bien entretenu ? ☐ OUI ☐ NON
 - avec un signallement lumineux ou sonore ? ☐ OUI ☐ NON
- Compléter ce dispositif par un balisage si possible physique (*gardes-corps fixes ou escamotables associés à un pourtour de bandes de couleurs contrastées et anti-dérapantes*) ? ☐ OUI ☐ NON
- Prévoir un dispositif de guidage des roues pour faciliter les allers et venues des véhicules ? ☐ OUI ☐ NON

► PRÉVENTION INDIVIDUELLE – AVEZ-VOUS PENSÉ À...

- Former les nouveaux embauchés, les apprentis, les intérimaires, ... ? ☐ OUI ☐ NON
- Fournir des chaussures de sécurité avec semelles anti-dérapantes (*voir fiche EPI*) ? ☐ OUI ☐ NON
- Rappeler les consignes (*respecter les allées de circulation, ne pas courir, éviter les déplacements sans visibilité (charges encombrantes...), tenir la rampe d'escalier et disposer du matériel à proximité afin d'éviter les allers et venues*) ? ☐ OUI ☐ NON



2

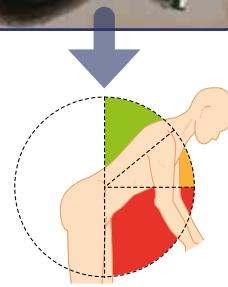
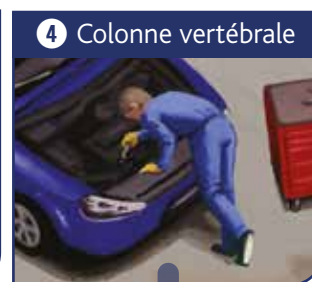
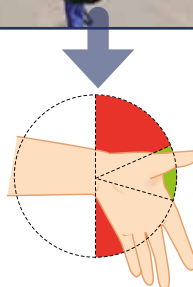
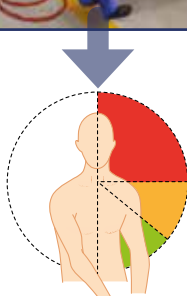
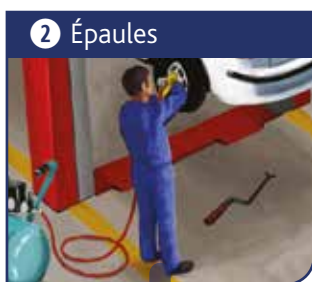
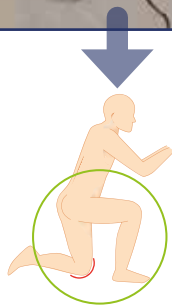
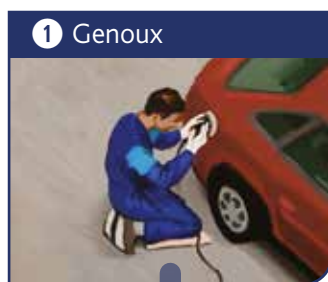
Postures contraignantes, manutentions manuelles

Les postures contraignantes et les manutentions manuelles sont sources de troubles musculosquelettiques (TMS), première cause de maladie professionnelle. Elles sont aussi à l'origine de 56 % des accidents de travail avec arrêt.

■ Repérage

■ Savez-vous que...

- Vos salariés sont concernés par le port de charges s'ils soulèvent ou portent des pièces :
 - lourdes ;
 - encombrantes et/ou de prise difficile ;
 - sur une distance supérieure à 2 m, avec un dénivelé, un sol abimé, glissant, encombré, ... ;
 - à une hauteur de prise et de dépose inadaptée.
- Vos salariés sont concernés par les postures contraignantes lorsque les articulations sont dans des zones d'inconfort :



Les risques liés aux postures contraignantes et les manutentions manuelles sont majorés si elles sont maintenues et/ou répétées.





► PRÉVENTION COLLECTIVE – AVEZ-VOUS PENSÉ À...

■ D'un point de vue technique :

- Mettre à disposition des opérateurs un matériel :
 - adapté (*ventouses pour pare-brise, table élévatrice mobile pour moteur, levier roulant pour roue, tabouret bas sur roulettes, ...*) ? ☐ OUI ☐ NON
 - en nombre suffisant ? ☐ OUI ☐ NON
 - bien entretenu ? ☐ OUI ☐ NON
- Limiter le port de charges en fournissant des aides à la manutention ? ☐ OUI ☐ NON
- Favoriser le travail à hauteur (*ponts élévateurs, crics mobiles, rehausseurs, ...*) ? ☐ OUI ☐ NON
- Choisir le bon éclairage et l'adapter selon la tâche ? ☐ OUI ☐ NON
- Veiller au bon entretien du matériel ? ☐ OUI ☐ NON
- Prévoir des emplacements de stockage en nombre suffisant et facilement accessibles (*étagères, ...*) ? ☐ OUI ☐ NON
- Installer en nombre suffisant aux postes de travail :
 - des prises de courant ? ☐ OUI ☐ NON
 - des prises d'air ? ☐ OUI ☐ NON

■ D'un point de vue organisationnel :

- Préparer les interventions en amont pour éviter les difficultés de manutention ? ☐ OUI ☐ NON
- Faciliter les échanges entre la réception, le magasin et l'atelier ? ☐ OUI ☐ NON
- Organiser le stockage (*placer le plus lourd à hauteur de prise, limiter la profondeur des rangements, ...*) ? ☐ OUI ☐ NON
- Désencombrer, ranger et faciliter l'accès à la zone de travail ? ☐ OUI ☐ NON
- Aménager l'espace de circulation pour éviter les heurts ? ☐ OUI ☐ NON
- Favoriser l'entraide entre les salariés sur les interventions en cas de besoin (*travail à 2*) ? ☐ OUI ☐ NON

► PRÉVENTION INDIVIDUELLE – AVEZ-VOUS PENSÉ À...

- Fournir des EPI : gants (*rugueux*) – chaussures – tenues de travail – genouillères ? ☐ OUI ☐ NON
- Inciter le salarié à aménager son espace de travail pour faciliter l'accès aux véhicules, permettre le dépôt de pièces à proximité de la zone de travail, faciliter l'entraide entre salariés, préparer les pièces sur l'établi ? ☐ OUI ☐ NON
- Former les salariés à la manutention, à l'utilisation des matériels mis à disposition ? ☐ OUI ☐ NON
- Mettre à jour les connaissances des salariés (*évolutions techniques, passerelles entre métiers de la réparation, ...*) ? ☐ OUI ☐ NON



3

Équipements et outillage de travail

19 % des accidents de travail sont occasionnés lors de l'utilisation d'équipements et d'outillage.

Les plus fréquents sont :

- écrasements par chutes d'objets, de véhicules, ... ;
- blessures par des outils non adaptés à la tâche ou défectueux ;
- lésions ou blessures par projection de matière.

Repérage

■ Disposez-vous des équipements et de l'outillage suivants :

● Appareils de levage :

- pont élévateur ?
- chèvre ?
- potence de levage ?
- autres (préciser) :

☐ OUI ☐ NON
☐ OUI ☐ NON
☐ OUI ☐ NON

● Outillage :

- perceuse ?
- meuleuse ?
- ponceuse ?
- disqueuse ?
- clé à chocs ?
- marteau-burineur ?
- touret à meuler ?
- démonte-pneu ?
- presse ?
- autres (préciser) :

☐ OUI ☐ NON
☐ OUI ☐ NON
☐ OUI ☐ NON
☐ OUI ☐ NON
☐ OUI ☐ NON
☐ OUI ☐ NON
☐ OUI ☐ NON
☐ OUI ☐ NON
☐ OUI ☐ NON

● Machines dangereuses :

- compresseur ?
- équilibreuse ?
- laveur sous-pression, ... ?
- station de lavage ?
- nettoyeur haute pression ?

☐ OUI ☐ NON
☐ OUI ☐ NON
☐ OUI ☐ NON
☐ OUI ☐ NON
☐ OUI ☐ NON





► PRÉVENTION COLLECTIVE – AVEZ-VOUS PENSÉ À...

- Intégrer la prévention lors de l'achat ou du renouvellement d'outillage et d'équipements :
 - dispositifs sur le pont, empêchant la descente intempestive et retenant le véhicule ? ☐ OUI ☐ NON
 - carter de protection/protecteur (*meuleuse, équilibreuse, presse d'atelier, ...*) ? ☐ OUI ☐ NON
 - dispositif de commande à action maintenue (*démonte pneus, ...*) ? ☐ OUI ☐ NON
 - double isolation électrique des outils électroportatifs ? ☐ OUI ☐ NON
 - faibles niveaux d'émissions sonores et vibratoires ? ☐ OUI ☐ NON
- Utiliser du matériel sécurisé :
 - appareils de levage et machines dangereuses contrôlés par un organisme extérieur, entretenus et vérifiés visuellement avant leur utilisation (*voir fiche de vérification périodique CNPA*) ? ☐ OUI ☐ NON
 - outillage conforme (*marquage CE*) et maintenu en bon état ? ☐ OUI ☐ NON
 - matériel mis au rebut si défectueux ? ☐ OUI ☐ NON
- Sécuriser les interventions de maintenance sur les équipements (*procédures de consignation*) ? ☐ OUI ☐ NON
- Afficher dans l'espace de travail les fiches de poste ? ☐ OUI ☐ NON
- Mettre à disposition du personnel une trousse de secours ? ☐ OUI ☐ NON
- Afficher les numéros d'urgence et conduite à tenir en cas d'urgence ? ☐ OUI ☐ NON
- Proposer la formation sauveteur secouriste du travail à vos salariés ? ☐ OUI ☐ NON

► PRÉVENTION INDIVIDUELLE – AVEZ-VOUS PENSÉ À...

- Former le personnel à l'utilisation du matériel en sécurité ? ☐ OUI ☐ NON
- Utiliser le matériel selon les préconisations du constructeur :
 - notice constructeur connue ? ☐ OUI ☐ NON
 - outil adapté à la tâche à effectuer et au véhicule concerné ? ☐ OUI ☐ NON
 - consignes d'utilisation du matériel connues de l'opérateur ? ☐ OUI ☐ NON
- S'assurer du port des équipements de protection individuelle (*bouchons d'oreilles ou casques, lunettes, chaussures, gants, vêtements de travail, ...*) ? ☐ OUI ☐ NON



4

Risques liés aux produits chimiques

Le risque chimique dans les garages est trop souvent sous-estimé. Il peut avoir des effets immédiats et/ou des effets différés. Ce risque qui est lié à l'exposition à des produits tels que les huiles, les peintures, les carburants, les solvants de nettoyage et les gaz d'échappement, doit être évalué pour être réduit.

■ Quelques exemples d'expositions aux produits chimiques

- Utilisation de solvants pour le nettoyage et le dégraissage des pièces.
- Manipulation de carburants, utilisation d'huiles minérales, contact avec les huiles usagées.
- Préparation de peintures, utilisation de mastic en carrosserie.
- Travaux de soudage, de ponçage.
- Stockage de batteries, de pneus.
- Essais moteur.

■ Repérage

- Faire l'inventaire des produits présents dans l'entreprise. ☐ OUI ☐ NON
- Demander auprès de vos fournisseurs les fiches de données de sécurité (FDS) actualisées des produits utilisés (elles doivent avoir moins de 3 ans). ☐ OUI ☐ NON
- Étudier les FDS et évaluer le risque chimique. ☐ OUI ☐ NON

Pour votre démarche d'évaluation du risque chimique, vous pouvez utiliser les outils SEIRICH ou OIRA. L'INRS, le CNPA et votre service de santé au travail peuvent vous accompagner.





► PRÉVENTION COLLECTIVE – AVEZ-VOUS PENSÉ À...

- Supprimer les agents chimiques les plus dangereux ? ☐ OUI ☐ NON
- Substituer les agents dangereux qui ne peuvent être supprimés ? ☐ OUI ☐ NON
- Éliminer les produits périmés/inutilisés ? ☐ OUI ☐ NON
- Extraire les gaz d'échappement à la source ? ☐ OUI ☐ NON
- Aspirer à la source les fumées de soudage et les poussières de ponçage ? ☐ OUI ☐ NON
- Ventiler mécaniquement les locaux dédiés à la peinture : cabine, laboratoire de préparation des peintures ? ☐ OUI ☐ NON
- Ventiler les locaux de stockage de produits chimiques et des pneus ? ☐ OUI ☐ NON
- Entretenir le système de ventilation (filtres) ? ☐ OUI ☐ NON
- Stocker les produits chimiques sur des systèmes de rétention adaptés ? ☐ OUI ☐ NON
- Prévoir un dispositif (*consignes...*) à appliquer en cas de déversement accidentel ? ☐ OUI ☐ NON
- Privilégier le nettoyage des sols et surfaces à l'humide ? ☐ OUI ☐ NON
- Proscrire l'utilisation des balais et des soufflettes pour éviter la dispersion des poussières ? ☐ OUI ☐ NON
- Mettre à disposition des points d'eau et le nécessaire pour l'hygiène des mains ? ☐ OUI ☐ NON
- Éliminer les déchets en respectant les règles appropriées ? ☐ OUI ☐ NON

► PRÉVENTION INDIVIDUELLE – AVEZ-VOUS PENSÉ À...

- Fournir aux salariés des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés et des dispositifs de rangement dédiés (*voir fiche EPI*) ? ☐ OUI ☐ NON
- Informer/former les salariés sur le risque chimique y compris sur le port et l'entretien de leurs EPI ? ☐ OUI ☐ NON
- Assurer l'entretien des vêtements de travail fournis ? ☐ OUI ☐ NON



5

Environnement physique de travail

Bruit

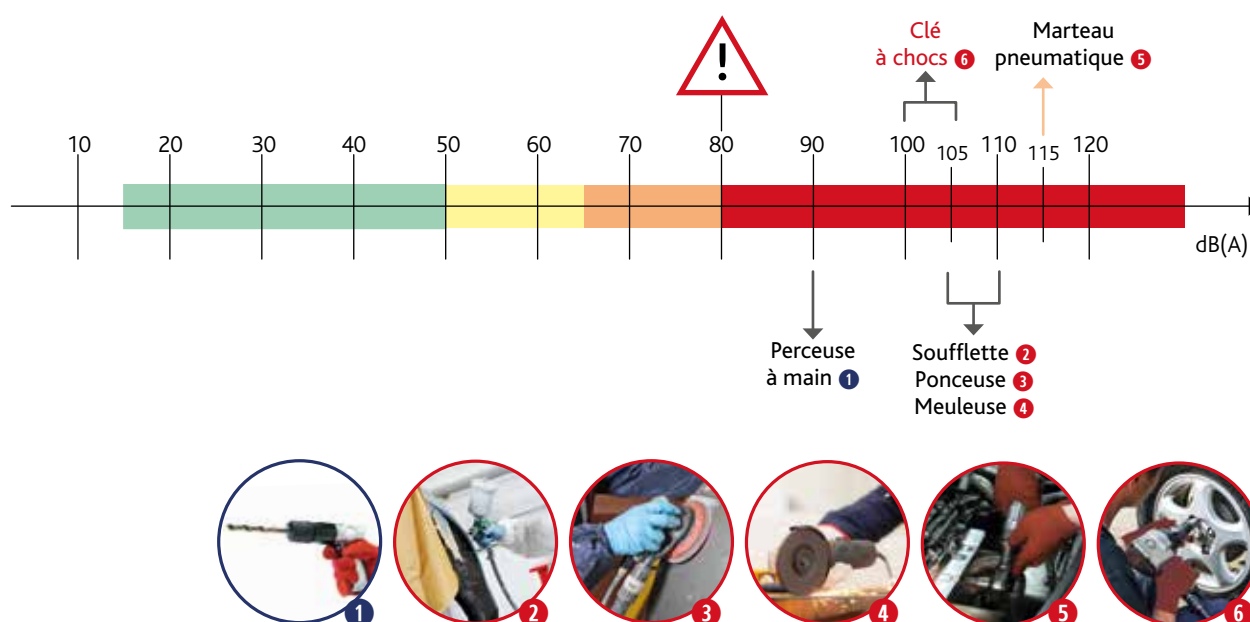
Ce risque est trop souvent sous-estimé dans les garages car les sources de bruit sont nombreuses. L'exposition prolongée (de nature continue ou impulsionnelle : coups de marteau, clé à choc, décompression d'air d'un pneu, ...) peut conduire à des **atteintes auditives** irréversibles.

Repérage

- Avez-vous identifié dans votre garage des sources de bruit importantes et les salariés qui y sont exposés ?

☐ OUI ☐ NON

Niveau d'exposition sonore dans un garage





► PRÉVENTION COLLECTIVE – AVEZ-VOUS PENSÉ À...

- Acheter du matériel le moins bruyant possible ? ☐ OUI ☐ NON
- Séparer les activités bruyantes de celles qui le sont moins ? ☐ OUI ☐ NON
- Insonoriser les locaux ? ☐ OUI ☐ NON
- Traiter le bruit à la source (*exemple : capotage, encoffrement*) ? ☐ OUI ☐ NON
- Entretenir régulièrement le matériel ? ☐ OUI ☐ NON
- Mettre à disposition des protections auditives ? ☐ OUI ☐ NON
- s'assurer de leur port dans les zones de danger ? ☐ OUI ☐ NON
- Former et informer les salariés au risque lié au bruit ? ☐ OUI ☐ NON

Rappel : l'utilisation de soufflettes est fortement déconseillée. Seule la soufflette basse pression est tolérée.

► PRÉVENTION INDIVIDUELLE – AVEZ-VOUS PENSÉ À...

- Mettre à disposition les protections auditives (*voir la fiche EPI*) ? ☐ OUI ☐ NON
- Associer les salariés au choix des protections individuelles pour un meilleur respect du port ? ☐ OUI ☐ NON

Éclairage

Un éclairage efficace maintenu en bon état permet de mieux travailler, de limiter les postures contraignantes, des accidents au poste de travail et lors des déplacements à l'intérieur de l'atelier.

■ Repérage

- Présence :
 - de zones d'ombre. ☐ OUI ☐ NON
 - d'éblouissement. ☐ OUI ☐ NON
 - d'un éclairage défectueux. ☐ OUI ☐ NON

► PRÉVENTION COLLECTIVE – AVEZ-VOUS PENSÉ À...

- Assurer un éclairage général homogène et suffisant (*éviter les zones d'ombre y compris dans les zones de stockage*) ? ☐ OUI ☐ NON

- Vérifier et maintenir régulièrement les installations en bon état de fonctionnement ? ☐ OUI ☐ NON
- Choisir des lampes adaptées à la tâche exercée ? ☐ OUI ☐ NON
- En cas de remplacement, utiliser les mêmes références de lampes de manière à conserver un éclairage homogène ? ☐ OUI ☐ NON

► PRÉVENTION INDIVIDUELLE – AVEZ-VOUS PENSÉ À...

- Assurer un éclairage d'appoint suffisant à chaque poste (*lampes baladeuses, lampes frontales*) ? ☐ OUI ☐ NON

Ambiance thermique

Les locaux doivent être aérés, ventilés et maintenus à une température convenable en fonction des saisons. La zone de confort se situe entre 15 et 25 °C.

■ Repérage

- Remarques de vos salariés concernant la température dans les locaux. ☐ OUI ☐ NON

► PRÉVENTION COLLECTIVE – AVEZ-VOUS PENSÉ À...

- Adapter le chauffage à la surface et à l'activité ? ☐ OUI ☐ NON
- Assurer l'entretien régulier du système de chauffage ? ☐ OUI ☐ NON
- Veiller à un renouvellement d'air suffisant (apport d'air neuf) dans les locaux ? ☐ OUI ☐ NON
- Libérer les arrivées d'air ? ☐ OUI ☐ NON

► PRÉVENTION INDIVIDUELLE – AVEZ-VOUS PENSÉ À...

- Fournir des vêtements adaptés à la saison ? ☐ OUI ☐ NON
- Proposer des boissons chaudes ou froides ? ☐ OUI ☐ NON
- Mettre à disposition un local de repos chauffé et ventilé ? ☐ OUI ☐ NON

Votre service de santé au travail peut vous aider à évaluer ce risque.



6

Incendie/explosion

Selon les assureurs, 7 entreprises sur 10 victimes d'un incendie ne reprennent pas leur activité.

Ce risque incendie est particulièrement présent dans les garages.

- Présence de matières inflammables ou combustibles, liquides (*carburants, solvants, ...*) solides (*colles, pates, bois, cartons, pneus, ...*), gaz (*bouteilles d'oxygène, d'acétylène, ...*).
- Stockage non séparé de matières incompatibles (*acides/bases, ...*).

Selon leurs concentrations et le confinement du local, certains de ces produits peuvent aussi être à l'origine d'explosion.

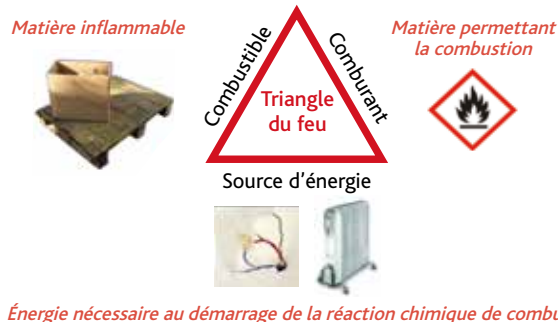
■ Repérage

■ Existence de facteurs susceptibles de provoquer un incendie :

- Travaux par points chauds (*soudage, ...*). ☐ OUI ☐ NON
- Problèmes électriques (*surcharges, court-circuits, électricité statique, ...*). ☐ OUI ☐ NON
- Échauffement d'équipements de travail (*frottement*) et étincelles (*meulage, découpe par disqueuse, ...*). ☐ OUI ☐ NON
- Cigarettes, mégots. ☐ OUI ☐ NON
- Présence de matières inflammables (*essence, chiffons, ...*). ☐ OUI ☐ NON

Qu'est-ce qu'un incendie ?

- La combinaison de trois éléments est nécessaire pour déclencher un feu :
un comburant, un combustible, une source d'énergie.
 La suppression d'un des trois éléments arrête le processus de combustion.





► PRÉVENTION COLLECTIVE — AVEZ-VOUS PENSÉ À...

■ Supprimer les possibilités de déclenchement :

- Repérer les produits inflammables à l'aide des pictogrammes sur l'emballage et des fiches de données de sécurité ? ☐ OUI ☐ NON
- Remplacer le produit par un autre produit incombustible ou moins combustible ? ☐ OUI ☐ NON
- Refermer les récipients contenant des produits inflammables ? ☐ OUI ☐ NON
- Nettoyer et ranger les locaux, les maintenir propres ? ☐ OUI ☐ NON
- Trier les déchets et mettre à disposition des containers spécifiques pour les déchets inflammables ? ☐ OUI ☐ NON
- Ventiler les locaux de travail (*préparation des peintures, ...*) ? ☐ OUI ☐ NON
- Éloigner les produits inflammables de tout point chaud, ou de toute source d'énergie (*flamme, cigarette, ...*) ? ☐ OUI ☐ NON
- Entretenir et contrôler les installations électriques et équipements de travail ? ☐ OUI ☐ NON

■ Réduire les conséquences d'un départ de feu :

- Adapter les quantités de produits inflammables à la consommation quotidienne ? ☐ OUI ☐ NON
- Isoler les zones à risques (*local charge batterie, chaufferie, benne à déchets, stockage des pneus, ...*) ? ☐ OUI ☐ NON
- Stocker les produits chimiques en sécurité (*bacs de rétention, local ventilé, ...*) ? ☐ OUI ☐ NON

■ Afficher les consignes en cas d'évacuation ? ☐ OUI ☐ NON

■ Mettre en place les moyens de défense contre l'incendie :

- Avoir des moyens d'extinction en nombre suffisant ? ☐ OUI ☐ NON
- Mettre en œuvre les moyens pour favoriser l'évacuation ? ☐ OUI ☐ NON
- Baliser, signaler les sorties de secours et veiller à ce qu'elles soient constamment dégagées ? ☐ OUI ☐ NON
- Mettre en place une alarme sonore ou disposer d'un système sonore manuel (*sifflet*) ? ☐ OUI ☐ NON
- Organiser des exercices d'évacuation ? ☐ OUI ☐ NON

► PRÉVENTION INDIVIDUELLE — AVEZ-VOUS PENSÉ À...

- Entraîner le personnel au maniement des moyens d'extinction et à l'évacuation ? ☐ OUI ☐ NON
- Former les salariés à la prévention du risque d'incendie (*soudeur, carrossier, peintre, ...*) ? ☐ OUI ☐ NON



7

... les autres risques

Risque routier

4 % des accidents de travail sont liés à la conduite de véhicules et sont souvent graves.

Situations dangereuses :

- essais sur route ;
- dépannage sur route ;
- déplacements...

► PRÉVENTION COLLECTIVE – AVEZ-VOUS PENSÉ À...

- Équiper les dépanneuses d'un système de géolocalisation ? ☐ OUI ☐ NON
- Formaliser par écrit les règles de conduite en sécurité (*charte de conduite, ...*) ? ☐ OUI ☐ NON
- Disposer dans le véhicule d'équipements de sécurité (*gilet jaune, signalisation, ...*) ? ☐ OUI ☐ NON
- En cas de transport de matériel, disposer de dispositifs d'arrimage et veiller à la conformité de l'aménagement intérieur des véhicules utilitaires légers (VUL) (*protocole NS 286*) ? ☐ OUI ☐ NON
- Vérifier l'entretien des organes de sécurité du véhicule (*roues de secours, niveaux, pression des pneus, ...*) ? ☐ OUI ☐ NON
- Établir une procédure d'intervention de dépannage en sécurité sur voie de circulation ? ☐ OUI ☐ NON

► PRÉVENTION INDIVIDUELLE – AVEZ-VOUS PENSÉ À...

- Sensibiliser les salariés au risque routier ? ☐ OUI ☐ NON
- les former à la conduite en sécurité ? ☐ OUI ☐ NON
- les informer sur les procédures (*dépannage sur route, ...*) ? ☐ OUI ☐ NON
- Vous assurer de l'aptitude médicale au poste de vos salariés conducteurs ? ☐ OUI ☐ NON
- Vous assurer régulièrement de la validité des permis de conduire ? ☐ OUI ☐ NON





Risques liés aux usages des substances psychoactives (SPA) : alcool, drogues, certains médicaments, ...

La consommation de substances psychoactives entraîne des modifications du comportement et peut être à l'origine d'accidents de travail notamment en lien avec la conduite de véhicules, l'utilisation de produits chimiques et d'outils.

► PRÉVENTION COLLECTIVE – AVEZ-VOUS PENSÉ À...

- Établir des règles et des conduites à tenir en s'assurant de leur application
(note de service et/ou règlement intérieur) ? ☐ OUI ☐ NON
- Informer les encadrants sur les actions mises en place et les conduites à tenir ? ☐ OUI ☐ NON

► PRÉVENTION INDIVIDUELLE – AVEZ-VOUS PENSÉ À...

- Rappeler l'interdiction de consommation de SPA ? ☐ OUI ☐ NON
- Sensibiliser les salariés sur les risques liés à la consommation des SPA ? ☐ OUI ☐ NON
- Demander un entretien avec le médecin du travail en cas de suspicion de consommation de SPA ou modification du comportement ? ☐ OUI ☐ NON
- Recevoir un salarié dans un état jugé inhabituel par l'encadrant et établir une relation d'écoute, d'aide et de soutien ? ☐ OUI ☐ NON

Pour gérer un salarié présentant un trouble aigu du comportement, le mettre en sécurité sous surveillance et appeler le 15 qui prendra les mesures nécessaires.



8

Organisation du travail et qualité de vie au travail

Les métiers de la réparation automobile sont valorisants, avec de l'autonomie et du savoir-faire permettant de donner un réel sens au travail.

Les contextes économique, technique et réglementaire évoluent. Les exigences de qualité, de sécurité, de responsabilité sont fortes.

L'équilibre entre les contraintes et les ressources peut être trouvé par une bonne organisation du travail, un climat relationnel favorable et une communication de qualité.

■ Repérage

- Ambiance de travail de qualité (*relations équipe, respect, soutien, absence de conflits...*). ☐ OUI ☐ NON
- Contact de qualité avec la clientèle. ☐ OUI ☐ NON
- Consignes de travail comprises et acceptées. ☐ OUI ☐ NON
- Contraintes de temps prises en compte dans l'organisation du travail. ☐ OUI ☐ NON
- Démarche de prévention des risques mise en œuvre. ☐ OUI ☐ NON
- Personnel formé en fonction des évolutions du métier. ☐ OUI ☐ NON
- Locaux sans oublier les vestiaires, le coin repas, les lavabos, les WC, ... adaptés et entretenus. ☐ OUI ☐ NON

■ Avez-vous pensé avec vos salariés, à...

- Instituer des temps d'échanges et de transmission autour de l'activité ? ☐ OUI ☐ NON
- Partager des savoirs pour :
 - faire évoluer les pratiques professionnelles ? ☐ OUI ☐ NON
 - bien intégrer la sécurité ? ☐ OUI ☐ NON
 - veiller à varier les tâches ? ☐ OUI ☐ NON
- Analyser les postes de travail de vos salariés pour mieux les connaître et les adapter au plus grand nombre ? ☐ OUI ☐ NON





- Réfléchir à l'organisation du travail : anticipation, répartition et régulation de la charge de travail, utilisation de produits ayant le moins d'impact sur la santé, équipements de travail en qualité et nombre suffisant, environnement de travail favorable, ... ? ☐ OUI ☐ NON
- Remettre un livret d'accueil aux nouveaux embauchés ainsi qu'aux salariés intérimaires et veiller au bon accompagnement des apprentis ? ☐ OUI ☐ NON
- Réaliser un entretien individuel annuel ? ☐ OUI ☐ NON
- Favoriser la formation continue des salariés notamment aux nouvelles technologies ? ☐ OUI ☐ NON

■ Avez-vous pensé avec vos clients, à...

- Privilégier la transparence dans les échanges afin d'éviter la dégradation de la relation client ? ☐ OUI ☐ NON
- Faire un retour aux salariés des satisfactions clients ? ☐ OUI ☐ NON
- Prévoir les conduites à tenir en cas d'incivilités des clients ? ☐ OUI ☐ NON

Prévention de la désinsertion professionnelle

Exposés à plusieurs types de risques professionnels (*gestes répétitifs, manutention manuelle, postures contraignantes, ...*), à des contraintes physiques fortes (*bruit, poussières*) et à des contraintes organisationnelles spécifiques (*relation client, l'obligation de sécurité, délais, ...*), les salariés du secteur de la réparation/maintenance automobile ont parfois des difficultés de maintien dans l'emploi.

■ Repérer et accompagner les salariés ayant des difficultés

- Constat de nombreux arrêts maladie, d'arrêts répétés de courte durée, d'arrêts prolongés, de restrictions d'aptitude, de déclarations de maladies professionnelles. ☐ OUI ☐ NON
- Plaintes et/ou retours de vos salariés sur des difficultés lors de l'exécution de certaines tâches (*douleur, activité estimée trop difficile, ...*). ☐ OUI ☐ NON
- Demandes répétées de formation ou d'information de vos salariés. ☐ OUI ☐ NON

■ Avez-vous pensé à...

- Contacter votre service de santé au travail afin d'être accompagné dans vos démarches :
 - orienter le salarié vers le médecin du travail (visite à la demande de l'employeur) ou le service social du travail s'il existe ? ☐ OUI ☐ NON

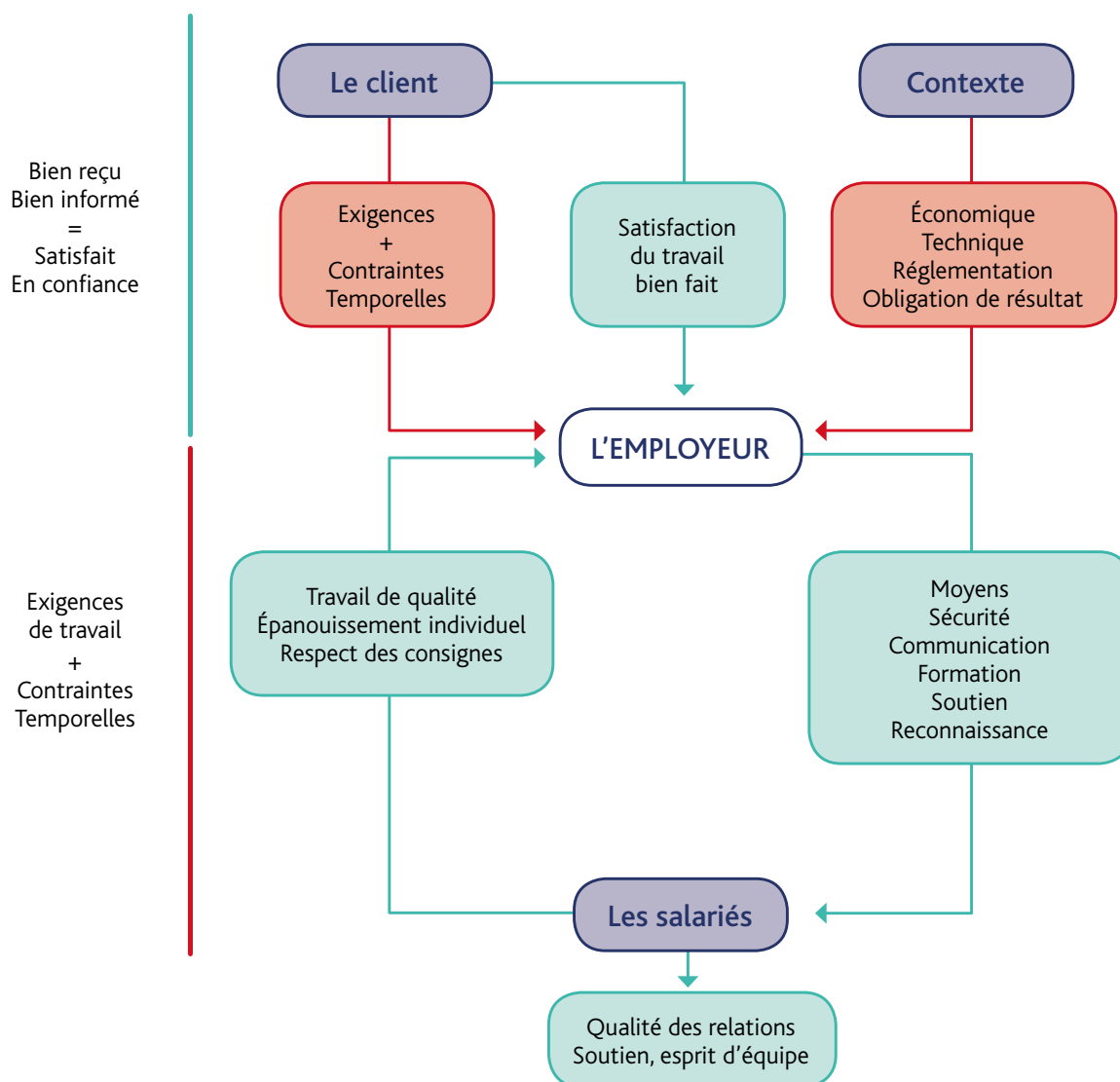
- informer les salariés en arrêts de travail prolongés sur la possibilité de visite de pré-reprise auprès du médecin du travail ?
- étudier le poste de travail et prévoir les aménagements nécessaires ?
- vous renseigner auprès du SAMETH (*Service d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés*) qui peut apporter une aide logistique voire financière avec le concours de l'AGEFIPH en cas de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ?

☐ OUI ☐ NON

☐ OUI ☐ NON

☐ OUI ☐ NON

La qualité de vie au travail est l'affaire de tous





Les équipements de protection individuelle (EPI)

Le chef d'établissement a l'obligation de fournir les EPI nécessaires à ses salariés et de les renouveler en cas de besoin. Pensez à associer vos salariés au choix de ces protections pour en favoriser l'utilisation. Les références citées ci-dessous correspondent aux EPI adaptés aux différentes tâches dans un garage.



